



Exemples en vidéos :



<https://youtu.be/rbMGRYo4Y4g>



<https://youtu.be/Qtv3dLeWy5w>

Une pénalité *Charge contre la balustrade* est infligée à **tout joueur qui charge son adversaire de façon à le projeter contre la balustrade**, que ce soit avec le corps, les coudes, la crosse ou tout autre moyen.

Compléments

- Il y a une intention manifeste de bousculer l'adversaire contre la balustrade.
- Une *Charge contre la balustrade* peut être sifflée sans que l'adversaire ne contrôle le palet.
- Il existe également les pénalités *Charge avec la crosse* (CRO) et *Charge dans le dos* (DOS).

Règlement sportif - 10.4.17

- A. Une pénalité mineure, majeure ou de méconduite pour le match, à l'appréciation de l'arbitre selon la violence de l'action, est infligée à tout joueur qui charge son adversaire de façon à le projeter contre la balustrade, que ce soit avec le corps, les coudes, la crosse ou tout autre moyen.
- B. Plaquer un adversaire qui est porteur du palet le long de la balustrade alors qu'il tente de passer au travers d'un espace réduit n'est pas considéré comme une charge contre la balustrade, à condition de ne pas enfreindre les règles concernant les charges, obstructions, retenir et accrocher

Module complet et entraînement



https://arbitrage-rollerhockey.platine.cloud/ressources/modules/mod_CBA